Département des Ardennes
MAIRIE DE
VIREUX-WALLERAND
Place de l'Eglise
08320 – VIREUX-WALLERAND
Ville Fleurie

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

☎ 03.24.41.60.77 Télécopie 03.24.41.82.55
Mail : vireuxwallerand@orange.fr
Site internet : vireuxwallerand.fr

Règlement Intérieur
Service de Restauration Scolaire
Maternelle et Élémentaire
Année 2023-2024

Sommaire

Préambule.....P3

Article 1er : L'Accueil.....P4

Article 2 : Le fonctionnement du service.....P4 à 5

Article 3 : Les modalités d'inscription.....P5

Article 4 : Tarifs et facturation.....P5

Article 5 : Les modalités de paiement.....P6

Article 6 : Les modalités de remboursement.....P6

Article 7 : Surveillance et discipline.....P6 à 7

Annexe 1 : Le Formulaire d'inscription

Annexe 2 : La fiche sanitaire de l'enfant

Annexe 3 : Attestation de prise de connaissance du Règlement Intérieur

Préambule

La commune de Vireux-Wallerand assure un service de restauration collective ouvert à l'ensemble des enfants inscrits dans les écoles publiques.

Il s'agit d'un service facultatif.

Sa mission est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et une atmosphère conviviale.

Les usagers du service de restauration doivent impérativement se confronter aux règles exposées ci-dessous.

Le présent règlement est à conserver par les responsables légaux de l'enfant.

Article 1er : L'Accueil

➢ En élémentaire

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte du collège Charles Bruneau, Rue de la campagne à Vireux-Wallerand, est ouvert aux élèves de l'école élémentaire Les Bruyères, dans la limite des places disponibles.

Le service de restauration fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine), discontinue (certains jours de la semaine), ou occasionnelle (un jour de temps en temps).

➢ En maternelle

Le restaurant scolaire situé dans l'enceinte du Centre Social Le lien situé rue du ridoux à Vireux-Wallerand, est ouvert aux élèves de l'école maternelle Mon Plaisir, dans la limite des places disponibles.

Le service de restauration fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine), discontinue (certains jours de la semaine), ou occasionnelle (un jour de temps en temps).

Article 2 : Le fonctionnement du service

➢ En élémentaire

- La production des repas

Les repas sont préparés sur place par le personnel du collège.
Les menus sont affichés dans les locaux du restaurant scolaire.

- L'encadrement

Le personnel d'encadrement du Centre Social le Lien est chargé de la surveillance et de l'accompagnement des enfants et se compose comme suit :

1 adulte pour 14 enfants

- Heures de fonctionnement du service

Les enfants, à la sortie des classes à 11h30 sont pris en charge par le personnel encadrant du Centre Social Le Lien et se rendent à pied au restaurant scolaire.

- Assurance individuelle

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour tous les enfants fréquentant le service de restauration scolaire.

➢ En maternelle

- La production des repas

Les repas sont préparés par le personnel du Collège et servis au Centre Social.
Les menus sont affichés dans les locaux du restaurant scolaire.

- L'encadrement

Le personnel du Centre Social Le Lien d'encadrement chargé de la surveillance et de l'accompagnement des enfants se compose comme suit :

1 personnel qualifié pour 10 enfants

- Heures de fonctionnement du service

Les enfants, à la sortie des classes à 11h15 sont pris en charge par le personnel encadrant et se rendent à pied au restaurant scolaire.

- Assurance individuelle

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour tous les enfants fréquentant le service de restauration scolaire.

Article 3 : Les modalités d'inscription

Tous les parents ayant un enfant scolarisé souhaitant bénéficier du service de restauration scolaire doivent remplir une fiche d'inscription.

Attention : En cas d'absence de production par les parents de la fiche d'inscription, , l'enfant ne pourra avoir accès au service de restauration le midi, aux panier-repas fournis lors des sorties, ou à toute autre prestation assurée par le service restauration.

Les inscriptions peuvent s'effectuer de plusieurs manières :

1) En se présentant à l'accueil de la mairie, place de l'église du lundi au vendredi de 10h00 à 11h45 et de 15h00 à 17h45.
2) Par courriel à l'adresse vwmairieschricke@orange.fr.
3) Via le site internet, rubrique « Services Pratiques » en remplissant le formulaire dédié à cet effet.

Afin d'assurer un fonctionnement optimal, ces dernières seront closes le jeudi à 12h00 y compris pour les inscriptions à la semaine ou ponctuelles. En cas de jeudi férié, les inscriptions seront closes le mercredi à 12h00.

En cas de circonstances exceptionnelles, sur présentation d'un justificatif et dans la limite des places disponibles, une prise en charge d'un enfant dans l'urgence fera l'objet d'une étude au cas par cas en lien avec le Centre Social, responsable du taux d'encadrement.

L'inscription ne sera effective qu'après l'enregistrement complet du dossier par le service administratif compétent. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes.
En cas d'impayés, il n'y aura pas de nouvelles inscriptions tant que les sommes dues ne seront pas honorées.

- **Le Dossier d'inscription**

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche individuelle d'inscription
- L'attestation du présent règlement intérieur signée par les parents
- L'attestation d'assurance extrascolaire « Responsabilité Civile »
- La fiche sanitaire de l'enfant, dûment renseignée,
- La copie des vaccinations à jour.

Article 4 : Tarifs et facturation

Par délibération du Conseil Municipal du 22 Juin 2023, le tarif du repas est fixé à **3,35 €.**
Dans le cadre de sa nouvelle politique tarifaire, le Centre Social fixe les tarifs pour l'accompagnement à la restauration scolaire à **1,50 €**, par enfant et par repas pour les parents imposables et à **1,00 €** par enfant et par repas pour les parents non-imposables sur présentation de l'avis d'imposition de l'année N-1.

La facture pourra être remise en main propre à l'accueil de la mairie ou sera envoyée par mail.

La facturation est établie sur la base des réservations et des présences effectives. Ainsi, tout repas consommé, même sans réservation préalable, est facturé.

Article 5 : Les modalités de paiement

Les parents doivent payer l'intégralité de la période de réservation lors de l'inscription.

Le règlement doit être effectué en mairie :

- par chèque bancaire à l'ordre du trésor public
- en numéraire

Article 6 : Les modalités de remboursement

Toute demande d'annulation devra être formulée par téléphone ou par courriel au moins 7 jours avant.

Le ou les repas non pris seront reportés.

En cas d'absence pour raison de santé, les parents devront transmettre le certificat médical ou d'hospitalisation dans les 24h. La déduction du repas sera effective à la date de dépôt du justificatif médical. Dans le cas contraire, aucune déduction ne sera appliquée.

En cas d'accident survenu à l'école, les repas seront reportés.

Si le service n'est pas averti des sorties scolaires, les repas ne pourront pas être reportés.

En cas d'exclusion temporaire de l'enfant du service pour non-respect de la charte de bonne conduite, les repas ne seront pas reportés.

En cas d'exclusion définitive de l'enfant, la commune remboursera la famille.

En cas de départ de l'enfant, les repas seront remboursés à la date de réception du mail ou courrier adressé au service administratif compétent.

Article 7 : Surveillance et Discipline

L'attention des parents est particulièrement attirée sur le respect auquel a droit le personnel de surveillance et de restauration du Centre Social Le Lien, tout comportement inadapté et irrespectueux envers les agents pourra être sanctionné.

La Commune ne tolère aucune injure ou propos dégradant, raciste ou à caractère sexiste.

Les enfants sont par ailleurs invités à respecter les locaux, le matériel mis à disposition et le personnel de la structure.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant, constatée à plusieurs reprises et après avertissement, des sanctions pourront être prises en accord avec le Maire et le Centre Social Le Lien. L'exclusion éventuelle pourra être prononcée pour un temps déterminé ou de manière définitive.

En cas de détérioration matérielle dûment constatée par le personnel du Centre Social Le Lien et/ou du Collège Charles Bruneau, le coût du remplacement ou de remise en état sera facturé aux parents.

Fait à Vireux-Wallerand, le 9 août 2023
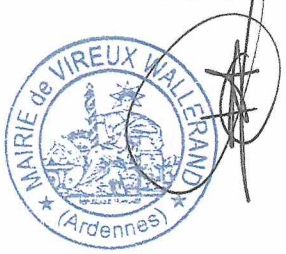
Le Maire,
Bernard DEKENS